

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de séance**  
**14 avril 2008**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 14 avril 2008 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 31 mars 2008,
- Jury d'assises : tirage au sort de la liste préparatoire pour le jury criminel 2009
- Administration générale : Constitution des commissions municipales et désignation des membres
- Administration générale : Représentant du conseil à l'APSI
- Administration générale : Représentants du conseil à TU 94
- Administration générale : Représentants du conseil à la Mission Locale
- Administration générale : Commission Communale des Impôts Directs : liste des membres proposés à l'administration fiscale
- Finances : Détermination du produit et vote des taux des impôts directs locaux
- Finances : Tarif d'occupation du domaine public communal
- Finances : Avis concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs
- Finances : renouvellement des placements de trésorerie
- Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes et MM. DEL SOCORRO, TESQUET, JEANNOLLE, LANÇON, TASTET, BARBEL et GSTALDER, Adjoints ;

Mmes et MM. AMAND, BRY-SALIOU, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, POUGET, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ et VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : M. LANDETE par M. GSTALDER,

Absents excusés : néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRY-SALIOU a été élue secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant le PV du 31 mars 2008, Lionel GARNIER fait remarquer que certaines délibérations le prénomment « Laurent ». Correction sera apportée. Le procès-verbal du 31 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

## **JURY D'ASSISES :**

- Tirage au sort de la liste préparatoire pour le jury criminel 2009 :

Le Maire de Santeny doit tirer au sort publiquement dans la liste électorale une liste préparatoire de 6 jurés pour l'année 2009. Ce tirage au sort a lieu pendant la tenue du Conseil Municipal, dont la réunion est publique et dont l'ordre du jour est préalablement affiché. Il faut cependant préciser que la liste définitive des jurés pour 2009 sera dressée par le Tribunal de Grande Instance parmi les noms tirés au sort par chaque commune val-de-marnaise.

Après tirage au sort dans la liste électorale, les 6 personnes appelées à être retenues sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2009 sont :

- N° 1758 : NGUYEN Marion
- N° 0733 : DEVOUCOUX Sébastien
- N° 1530 : LUC André
- N° 2122 : RONSSERAY Emmanuel
- N° 0763 : DONY Guillaume
- N° 2095 : ROBINET Evelyne épouse VERGNE

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

- Constitution des commissions municipales :

Le conseil municipal peut librement créer des commissions municipales de travail, composées des conseillers municipaux intéressés.

- Considérant l'intérêt de constituer des commissions municipales de travail,
- Considérant que le Maire est membre de droit de chaque commission de travail,
- Considérant les souhaits de chaque élu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décider de créer des commissions municipales composées comme suit :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| 1. <u>Administration et économie :</u> | 2. <u>Urbanisme et cadre de vie :</u> |
| - Noëlle JEANNOLLE (Présidente)        | - Jean-Claude LANÇON (Président)      |
| - Sophie Del Socorro,                  | - Thierry Chambreuil,                 |
| - Victor Diaz,                         | - Régine Coulon,                      |
| - Pierre Landete,                      | - Noëlle Jeannolle,                   |
| - Shaun Maloney,                       | - Pierre Landete,                     |
| - Valérie Mayer-Blimont                | - Shaun Maloney,                      |
| - Philippe Nahon.                      | - Valérie Mayer-Blimont,              |
|  | - Philippe Nahon,                     |
|  | - Jean-luc Pouget,                    |
|  | - Laurent Rébéquet,                   |
|  | - Jocelyne Roger,                     |
|  | - Jean-Paul Tesquet,                  |
|  | - Martine Thirrouez,                  |
|  | - Patrick Vilas.                      |

3. Patrimoine et travaux :
- Pierre LANDETE (Président)
  - Patrick Amand,
  - Thierry Chambreuil,
  - Régine Coulon,
  - Jean-Claude Gstalder,
  - Jean-Claude Lançon,
  - Shaun Maloney,
  - Valérie Mayer-Blimont
  - Philippe Nahon,
  - Jean-Luc Pouget,
  - Laurent Rébéquet,
  - Jocelyne Roger,
  - Martine Thirrouez,
  - Patrick Vilas.

4. Scolaire, sport et vie locale :
- Sophie DEL SOCORRO (Présidente)
  - Françoise Bry-Saliou,
  - Véronique Flamand,
  - Lionel Garnier,
  - Jean-Claude Gstalder,
  - Marie-Claire Guallarano,
  - Philippe Nahon,
  - Jean-Luc Pouget,
  - Laurent Rébéquet,
  - Brigitte Tastet,
  - Jean-Paul Tesquet,
  - Martine Thirrouez.

5. Services à la personne :
- Brigitte TASTET (Présidente),
  - Anne BARBEL (Vice-présidente),
  - Françoise Bry-Saliou,
  - Véronique Flamand,
  - Marie-Claire Guallarano,
  - Noëlle Jeannolle,
  - Claire Lacombe,
  - Shaun Maloney,
  - Jean-Paul Tesquet.

6. Relations publiques et communication :
- Jean-Paul TESQUET (Président),
  - Jean-Claude GSTALDER (vice-président),
  - Régine Coulon,
  - Sophie Del Socorro,
  - Carole Garcia,
  - Lionel Garnier,
  - Jean-Luc Pouget,
  - Laurent Rébéquet,
  - Jocelyne Roger,
  - Patrick Vilas.

- Représentant du conseil à l'APSI :

Selon les statuts de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI), un « représentant élu par le Conseil Municipal des communes d'implantation des centres, établissements et services de l'association » doit siéger à l'assemblée générale (l'APSI gère à Santeny le Centre d'Aide par le Travail CAT la Clepsydre).

- Vu les statuts de l'A.P.S.I., et notamment son article IV désignant comme membre de droit «(...) un représentant élu par le Conseil Municipal, des communes d'implantation des centres, établissements et services de l'Association (...) »,
- Considérant que l'A.P.S.I. gère le Centre d'Aide par le Travail « La Clepsydre » à Santeny,
- Mme Anne Barbel se portant candidate à cette fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Elit Mme Anne BARBEL représentante du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Association de Prévention Soins et Insertion.

- Représentants du conseil à TU 94 :

Deux représentants du Conseil Municipal peuvent participer aux assemblées générales de Trait d'Union 94, ainsi qu'à leurs réunions d'information et de travail.

- Vu le travail effectué par l'Association TU 94,
- Mmes Anne Barbel et Françoise Bry-Saliou se portant candidates comme représentantes du Conseil Municipal auprès de TU 94,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Elit Anne BARBEL, titulaire, et Françoise BRY-SALIOU, suppléante, représentantes du Conseil Municipal auprès de Trait d'Union 94.

- Représentants du conseil à la Mission Locale :

Deux représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour participer aux assemblées générales de la Mission Locale du Plateau Briard.

- Vu la création de la Mission Locale pour l'Emploi en date du 6 octobre 1997,
- Mmes Sophie Del Socorro et Brigitte Tastet se portant candidates comme représentantes du Conseil Municipal auprès de la MLPB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Elit Sophie DEL SOCORRO représentante titulaire du Conseil Municipal et Brigitte TASTET représentante suppléante auprès de la Mission Locale du Plateau Briard.

- Commission Communale des Impôts Directs : liste des membres proposés à l'administration fiscale :

La commission communale des impôts directs est composée de 8 membres titulaires et de 8 suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 16 titulaires et 16 suppléants proposés par la Commune.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,
- Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,
- Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,
- Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, un commissaire devant être domicilié en dehors de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : de proposer à l'Administration Fiscale la liste des personnes suivantes, groupées par catégories de contribuables :

<b>Taxe</b>	<b>Titulaire / Suppléant</b>	<b>Personnes proposées</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	Titulaire	Mme Jeannine SCHWARTZ
		Mme Marie MITONNEAU
		Mme Carmélina GILLET
		M. Georges COUDERT
		M. Jean-François AUJARD
		Mme Valérie HIVET-VIGIER
	Suppléant	Mme Ghislaine de la PERRIERE
		Mme Danielle GSTALDER
		Mme Régine COULON
		M. Jean-Michel HUGUET
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	Titulaire	M. Alain DUFOUR
		M. Jean SICHLER
		M. Newyl ABRAMS
		M. Pascal ROBERT
		Mme Noelle JEANNOLLE
	Suppléant	Mme Marie-Josèphe MADELENAT
		Mme Sophie DEL SOCORRO
		M. Robert MAUCLERC
		M. Christian DUTARTRE
		M. Alain PINÇON
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	Titulaire	Mme Josette LEFRERE
	Suppléant	Mme Brigitte TASTET
<b>Taxe Professionnelle</b>	Titulaire	M. Bernard ROSSIGNOL
	Suppléant	M. Michel DAVRIL
<b>Personnes Extérieures</b>	Titulaire	M. Gilbert GAUDIN
	Suppléant	M. Pierre LANDETE
		M. Pierre DURCHON
		M. Thierry VAN DE PONSEELE
		M. Didier CAMANDONA
		M. Pascal GOUJON
		M. Yvon REVELLE
		M. Patrick de CASTET

## **FINANCES :**

- Impôts directs locaux : détermination du produit attendu et fixation des taux :

Le conseil municipal vote chaque année les taux des 4 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB et TP). Pour 2008, sans augmentation des taux, le produit des impôts directs locaux s'élève à 2 462 535 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi de finances 2006,
- Vu la circulaire relative à la fixation des taux d'imposition des 4 taxes directes locales en 2008,
- Vu l'état 1259 Mi de notification des bases d'imposition pour 2008,
- Vu la délibération du 28 janvier 2008 adoptant le Budget Primitif 2008 et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe à 2 462 535 € le produit des 4 contributions directes locales pour 2008.

Article 2 : décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux en 2008, soit :

- taxe d'habitation : 13.21%
- taxe foncière (bâti) : 13.05%
- taxe foncière (non bâti) : 41.01%
- taxe professionnelle : 11.67%

- Tarif d'occupation du domaine public communal :

Actuellement, le tarif d'occupation du domaine public communal est fixé à 7 € pour 10m<sup>2</sup> et par jour. M. le Maire propose de l'augmenter à 7.5 € par 10m<sup>2</sup> et par jour à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-1,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Départements, et Régions,
- Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
- Vu la délibération du 27 juin 2005 fixant le tarif d'occupation du domaine public communal,
- Considérant qu'il convient d'actualiser ce tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de fixer le tarif d'occupation du domaine public communal à 7.50 € pour 10 m<sup>2</sup> et par jour.

Article 2 : décide que le tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

- Avis concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs :

M. le Maire explique qu'il appartient aux Préfets de fixer chaque année le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL), après avis des conseils municipaux. Cette indemnité est versée aux instituteurs à qui la commune ne propose pas de

logement de fonction. Le Préfet du Val de Marne propose de maintenir le taux de base de l'IRL au même niveau que l'année dernière, à savoir fixer le taux mensuel de cette indemnité à 216.50 €. M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette proposition.

- Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 modifié relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,
- Vu le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 17 janvier 2008 proposant de reconduire pour 2007 le taux de base mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la proposition du Préfet de reconduire le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et de fixer le montant mensuel de l'IRL à 216.50€, et émet un avis favorable à cette proposition.

- Renouvellement des placements de trésorerie :

M. le Maire explique que la commune détient des placements de trésorerie, dont le renouvellement est soumis à autorisation du conseil municipal.

- Vu l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,
- Vu la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- Vu la loi de finances 2004, et notamment son article 116, qui permet aux collectivités et à leurs établissements publics de placer leurs excédents de trésorerie, précisée par l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004,
- Considérant que les placements peuvent être effectués sur des comptes à terme auprès du Trésor Public ou sur des comptes-titres (OAT, BTN, BTAN, SICAV de 1<sup>ère</sup> catégorie monétaire, parts ou actions d'OPCVM),
- Considérant l'existence de placements issus de fonds libres conformes à l'article 116 de la loi de finances 2004,
- Considérant que ces placements ont été autorisés initialement par délibérations du 13 décembre 2004, du 10 octobre 2005 et du 17 décembre 2007,
- Considérant l'installation du conseil municipal issu des élections municipales du 9 mars 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à renouveler les comptes à terme existants (valeur au 14/04/2008 : 720 000 €) auprès de la Trésorerie Générale de Créteil, ainsi que les placements en SICAV (valeur au 7/02/2008 : 210 420.10 €).

Article 2 : autorise le Maire à placer cette trésorerie disponible de la Commune sur des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, libellés en euros ; des parts d'Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM), libellés en euros.

Le placement consiste à acheter des BTN (bons du Trésor négociables), BTAN (bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels), des parts de SICAV de 1<sup>ère</sup> catégorie monétaire ou des OAT (obligation assimilable du Trésor),

Article 3 : autorise le Maire à renouveler les placements arrivés à échéance.

## **INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Associations : Jean-Claude Gendronneau fait part des remerciements du Tennis Club, de l'ASAC et de la SSL pour la subvention communale 2008.
- Convocations du Conseil Municipal : Aude Gérard propose aux élus de recevoir dorénavant leur convocation au Conseil Municipal par e-mail. 4 élus expriment le souhait de continuer à recevoir leur convocation par courrier. Les convocations seront donc envoyées à tous les élus par e-mail, ainsi que par courrier aux 4 élus l'ayant demandé. Quelque soit le support, le formalisme (ordre du jour, note de synthèse, etc) et le délai de la convocation sont de toute façon les mêmes.
- Conseil Municipal des Enfants : Jean-Luc POUGET est d'accord pour s'occuper du Conseil Municipal des Enfants pendant la mandature.
- CCAS : Les membres représentant les associations au CCAS doivent être nommés par le Maire au CCAS dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Claire Lacombe demande si ces nominations vont intervenir prochainement, afin de pouvoir réunir le CCAS fin avril. Dans l'attente de la nomination des 4 nouveaux membres représentant les associations, il convient de convoquer aux réunions les anciens membres (Mmes Trocme, Schwartz, Forest et M. Hivet).
- Tour à vélo : M. Tesquet propose aux élus et au personnel communal de se retrouver le 17 mai prochain entre 9H30 et 12H pour visiter la commune à vélo. Un barbecue amical réunira sportifs et moins sportifs à 12H30 à Montanglos. Il est recommandé d'apporter un casque et éventuellement un gilet fluorescent.
- Espace Emploi du Plateau Briard : les chiffres du mois de mars font état de 131 personnes inscrites à l'Espace Emploi, dont 13 santenois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,  
Françoise BRY-SALIOU

Les Conseillers,